

P.V. n° 26

**Présidente** : Mme. BERTON.

**Présents** : Mme. NOIR - M. DECHERF.

**Administratifs** : MM. VALLET – MOUTHAUD.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 105 euros. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).*

## COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FEMININE

### 1/8èmes de Finale

Match n° **25807755** – E.S. des 3 Cités Poitiers / A.S.J. Soyaux Charente (2) du 18/05/2023

La commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 02/06/2023 qui **infirme la décision de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux et donne match gagné au club de l'E.S. des 3 Cités Poitiers qui est donc qualifié pour le tour suivant.**

### ¼ de Finale

Match n° **25836410** : S.O. Châtelleraut / E.S. des 3 Cités Poitiers du 03/06/2023

Cette rencontre en retard, compte-tenu de la décision de la C.R. Appel ci-dessus, est programmée le **samedi 03/06/2023 à 20h00 sur le stade de la Montée Rouge à Châtelleraut.**

### Tirage au sort des ½ Finales :

2 matches avec les 4 vainqueurs des ¼ de Finale.

- **Limoges Football / S.O. Châtelleraut ou E.S. des 3 Cités Poitiers** : [le mercredi 07/06/2023 à 20h30.](#)
- **C.M.O. Bassens / F.C. Gradignan** : [le mercredi 07/06/2023 à 20h30.](#)

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **mercredi 7 juin 2023 à 20h30.**

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation.** Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

**Les arbitres et les assistants seront désignés par la C.R. d'Arbitrage.**

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse, sauf **désignation par la C.R. Délégués.**

## **REGLEMENT FINANCIER**

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

## **TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.  
En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)  
Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE**.

## **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

## **ATTENTION !!!**

- **LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE.**
- **Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses au maximum sur la feuille de match.**

## **CHAMPIONNATS**

### **FEMININES REGIONAL 2**

Match n° **24662859** – Poule B – F.C. Gradignan (2) / A.S. Livradaise du 14/05/2023

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 01/06/2023 qui **donne match perdu par pénalité (0-2, -1 point) à l'équipe de l'A.S. Livradaise sans pour autant en attribuer le bénéfice à l'équipe du F.C. Gradignan (2) (2 buts, 0 point)**.

### **U16-U18 F. A 11 – PHASE 2**

Match n° **25441121** – Poule B – Niveau 2 – Jarnac Sports / A.S.J. Soyaux Charente du 31/05/2023

Courriel de Jarnac Sports *du 31/05/2023 à 09h25* informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de Jarnac Sports**.

Amende de 100 euros pour forfait à Jarnac Sports (2<sup>ème</sup> forfait).

**Prochaine réunion** : sur convocation.

La Présidente,  
**Natacha BERTON**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 02/06/2023 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.